

# LA BOURSE DE L'AVENTURE MARITIME DE LA GUILDE

## REGLEMENT 2021

### Article 1 - Conditions d'admission

Peut faire acte de candidature à la Bourse de l'Aventure Maritime de La Guilde, toute personne résidant en France, individuellement ou en équipe, à partir de 18 ans.

Le porteur du projet candidat à la Bourse de l'Aventure Maritime doit être membre de La Guilde au moment du dépôt du dossier (si le projet est retenu par le jury, tous les équipiers devront l'être). Vous pouvez adhérer en ligne sur le site de La Guilde : <http://la-guilde.cotiserenligne.fr>

### Article 2 - Nature des projets admissibles

Il présentera un caractère d'aventure par l'objectif et les moyens utilisés.

N'entrent pas dans le cadre de la bourse : les projets strictement culturels, humanitaires, les compétitions sportives, les projets présentés dans le contexte de manifestations, courses, relevant d'une organisation spéciale.

Le projet doit être en lien avec le milieu maritime (sur ou sous les mers et les océans).

Le projet devra débuter au cours de l'année 2021 et sa durée sera d'un an maximum.

### Article 3 – Critères de sélection par La Guilde

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Esprit d'aventure (critère majeur)
- Originalité et faisabilité
- Cohérence
- Engagement
- Maîtrise des aspects liés à la sécurité
- Solidarité
- Respect de l'environnement
- Motivations

### Article 4 - Dossier d'inscription et date limite d'envoi du dossier

Pour recevoir le dossier d'inscription, le candidat devra envoyer un descriptif succinct de son projet (motivations, objectifs, dates de départ et de retour) à :

[cleopoussiercotel@la-guilde.org](mailto:cleopoussiercotel@la-guilde.org)

Si le projet remplit les critères pour postuler à la Bourse de l'Aventure Maritime de La Guilde, un dossier d'inscription à remplir sera alors envoyé par email en retour.

Le dossier d'inscription devra être adressé dûment complété **avant le 30 avril 2021** à : [cleopoussiercotel@la-guilde.org](mailto:cleopoussiercotel@la-guilde.org)



## **Article 5 – Soutenance publique**

Chaque candidat sélectionné sera invité à une soutenance publique au bureau de La Guilde à Paris mais elle pourra également se dérouler par vidéoconférence (Skype ou Zoom). Une rencontre physique est très fortement conseillée.

## **Article 6 - Jury**

Le jury de la Bourse de l'Aventure Maritime est constitué par La Guilde. Son choix sera annoncé mi-mai.

## **Article 7 - Montant de la bourse**

Une bourse unique d'un montant minimum de 5 000 € sera dotée par La Guilde. Les lauréats pourront solliciter d'autres partenaires et bénéficier de d'autres dotations extérieures.

## **Article 8 – Modalités d'attribution de la bourse**

Les deux tiers du montant alloué au projet seront remis aux bénéficiaires dans les quatre semaines qui précèdent leur départ. Le dernier tiers sera remis au retour après présentation d'un rapport écrit avec photos.

## **Article 9 – Assurances**

Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent par là-même La Guilde et les donateurs / sponsors de toute responsabilité en cas d'accident. Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et d'assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leur expédition.

## **Article 10 – Modifications**

Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition de l'équipe doit être notifiée, pour accord, à La Guilde.

## **Article 11 – Communication par le(s) lauréat(s)**

La Guilde demande à son/ses lauréat(s) de valoriser la Bourse de l'Aventure Maritime décernée pour leur expédition :

- en portant de manière visible le logo de La Guilde sur l'embarcation dédiée à l'expédition (voiles, drapeau, autres...).
- en prenant des photos mettant en avant le logo de La Guilde durant leur expédition.
- en citant La Guilde sur leurs sites Facebook, blogs ou autres supports de communication utilisés pour la promotion de leur expédition.



Dans les 2 mois suivant leur retour d'expédition, les lauréats s'engagent :

- à présenter un rapport d'expédition (PDF)
  - o Ce délai commencera, sauf avis contraire des intéressés, à la date de retour mentionnée dans le projet. La non production de ce rapport entraînera l'annulation de la remise du dernier tiers.
  - o Le rapport d'expédition devra comporter au minimum une quinzaine de pages ainsi qu'une trentaine de photos en haute définition, libres de droit, illustrant l'action des lauréats pendant leur expédition.
  - o Dès leur retour, les lauréats devront impérativement prendre contact avec La Guilde et lui faire part des éléments d'information et documents rapportés (photos, films...).
  
- à participer à l'une des conférences publiques mensuelles de La Guilde pour présenter leur aventure.

### **Article 12 – Communication par La Guilde sur les lauréats**

Les lauréats acceptent :

- que La Guilde et les donateurs publient, éventuellement, toute ou partie de leur rapport d'expédition et présentent leur expédition dans le cadre d'une conférence, d'un support rédactionnel, d'une exposition ou de toute autre manifestation ou action de communication de nature non commerciale.
  
- de céder leur droit à l'image avec 3 minutes d'images vidéos, en haute définition, pour la promotion des Bourses Aventure Maritime de La Guilde, du Festival des Ecrans de l'aventure, et plus généralement des activités de La Guilde.

### **Article 13 – Engagement**

Les lauréats de la Bourse de l'Aventure Maritime de La Guilde s'engagent à respecter ce règlement.

